

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 24 janvier 2023**

Sur convocation en date du 18 janvier 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 24 janvier 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaiet présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe
CHATARD Kévin	VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick
BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja
MAZUÉ Joséphine		

Etaiet excusés :

Clément CEREIZE a donné pouvoir à Alexis MORAND
Serge CHANEL

Etaiet absent :

Jean-Marc ARTAUD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**AUTORISATION DE CREDITS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux finances et ressources humaines, tarifs des services publics, commerce, partenariat financier

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu la délibération du 28 juin 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

L'article L1612-1 précise également que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétées en 2022 (hors chapitre 16 «remboursement du capital») est de 4 787 855.69 € Conformément aux textes en vigueur, le crédit voté ne peut être supérieur à 1 196 963.92 €.

Compte tenu des besoins d'investissement à réaliser avant l'examen du budget qui aura lieu en Conseil municipal du 28 mars 2023, il conviendrait de prévoir un crédit dérogatoire de 335 000 € dont l'affectation est répartie de la manière suivante :

Rubrique 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : **90 000 €**
Etudes aménagement et urbanisme (20 000 € programme 2002)
audit énergétique décret tertiaire (50 000 €)
0 Phyto /plantation (20 000 € programme 2001)

Rubrique 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES : **45 000 €**
Acquisition foncière (20 000 € programme 2014)
Outillage matériel (5 000 €)
Mobilier et équipement divers (15 000 €)
Livres, jeux, DVD (5 000 €)

Rubrique 23 IMMOBILISATIONS EN COURS : **200 000 €**
Voirie : Marché à bons de commande CA3B (réfection diverses : 100 000 €)
Travaux divers sur réseaux (20 000 €)
Travaux sur les bâtiments (80 000 €)

TOTAL **335 000 €**

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- voter une enveloppe de crédits dérogatoires s'élevant globalement à 335 000 € conformément à la répartition comptable présentée ci-dessus
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET

